

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 2 décembre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 2 décembre 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2022

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

**Accord exprès et préalable de prise de participation et avance en compte courant d'associé
iXCampus**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1522-5,

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu les statuts de la SEM Patrimoniaire-Yvelines Développement en date du 26 mai 2021,

Vu le pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la SEM Patrimoniaire-Yvelines Développement en date du 13 avril 2021,

Vu le rapport du Président Directeur Général de la SEM Patrimoniaire-Yvelines Développement, représentant du Département au sein de ladite SEM,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SEM Patrimoniaire-Yvelines Développement exposant les motifs de l'apport en compte courant d'associés et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de sa rémunération,

Vu la convention d'avance en compte courant d'associés annexée à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du territoire et affaires rurales entendue,

Considérant la SEM-Patrimoniaire Yvelines Développement (SEM-YD) comme un outil de portage immobilier indispensable au développement économique des Yvelines,

Considérant que le Département des Yvelines est actionnaire de la SEM-YD, et détient à ce titre 6 postes d'administrateurs,

Considérant que la SEM-YD envisage de procéder avec la société Foncière du Château Saint-Léger (FCSL) du Groupe iXCampus à la constitution d'une société civile immobilière (SCI) destinée à construire deux

bâtiments affectés à l'enseignement et à l'installation d'entreprises sur le site de IXCampus à Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que la SCI créée pour porter la construction des deux bâtiments sera détenue à hauteur de 45% par la SEM-YD, et 55 % par la société FCSL. Elle sera dotée d'un capital de 1.000.000 €, soit 450.000 € pour la SEM-YD et 550.000 € pour la société FCSL, avec une variation maximum de 10 % des fonds propres et quasi-fonds propres investis dans la SCI.

Considérant que ce projet a été évalué à 41,50 M€ (hors variation de 10%) et sera financé, comme suit :

- 1.000.000 €, au titre du capital social, soit 450.000 € pour la SEM-YD (45%) et 550.000 € pour la société FCSL (55%),
- 20.500.000 € sous forme d'avances en compte courant d'associés, soit 9.285.000 € pour la SEM-YD (45 %) et 11.215.000 € pour la société FCSL (55 %) hors variation à plus ou moins 10%,
- 20.000.000 € par dette bancaire.

Considérant que la promotion de la recherche et développement est un axe majeur de la politique départementale en faveur du territoire yvelinois et de ses habitants,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de renforcer son soutien à l'enseignement supérieur en développant des projets permettant une synergie indispensable entre les acteurs publics et privés,

Considérant que le capital de la SEM-YD étant engagé dans le financement de ses projets à plus de 70%, elle nécessite un appui financier de la part de son actionnaire majoritaire,

Considérant que pour le projet de IXCampus, un apport en avance en compte courant d'associés du Département de 10.708.500 €, intégrant la variation à plus 10%, est rendu nécessaire du fait des capitaux propres de la SEM-YD déjà engagés,

Considérant que le projet IXCampus est un investissement structurant pour le territoire car permettra de développer l'enseignement supérieur dans les Yvelines et d'accueillir près de 800 étudiants et 500 emplois supplémentaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise la prise de participation de la SEM Patrimoniale Yvelines Développement, dans le capital de la SCI IX.78 (en cours de constitution) pour la réalisation du projet de construction de deux bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur et au développement d'entreprises, projet porté par le Groupe IXCampus, sur le site de Saint-Germain-en-Laye et ce, à hauteur de 450.000 €, soit 45 % du capital, avec une possibilité d'ajustement jusqu'à 495.000 €.

Autorise le Département des Yvelines à accorder une avance en compte courant d'associés à la SEM Patrimoniale Yvelines Développement à hauteur de sa participation en fonds propres et quasi-fonds propres soit au maximum 10.708.500 €, affecté au projet de construction IXCampus à Saint-Germain-en-Laye et ce, pour une durée de deux ans renouvelables une seule fois pour la même durée.

Décide que l'avance en compte courant d'associés sera remboursée au plus tard en une seule fois à l'échéance de la convention précitée éventuellement renouvelée.

Décide que l'avance en compte courant d'associés consentie par le Département sera productive d'intérêts calculés au taux suivant : Taux Ester -1,2 point, le taux ne pouvant pas être inférieur à 0,1% et supérieur à 0,3%.

Approuve les termes de la convention d'avances en compte courant d'associés annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le président à signer le projet de convention d'avances en compte courant, ainsi que ses éventuels avenants à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière, annexé à la présente délibération.

Autorise le représentant du Département au Conseil d'administration de la SEM Yvelines Développement à voter en faveur de ce projet ;

Donne tout pouvoir à M. le Président du Conseil départemental pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir en tant que de besoin tous les actes requis en vue de cette opération.

Dit que ces crédits seront imputés au chapitre 27 article 2748 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 16 décembre 2022

**Accord exprès et préalable de prise de participation et avance en compte courant d'associé
iXCampus**

Délibération

Président de la séance : Arenou Catherine

Secrétaire : Nicolas Dainville

Votent POUR (35) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Laurent Brosse, Anne Capiiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Ne Prennent pas part au vote (7) : Pierre Bédier, Nicole Bristol, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Fabienne Deveze, Jean-François Raynal.

Procurations : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Geoffroy Bax de Keating à Clarisse Demont, Julien Chambon à Nicole Bristol, Pierre Fond à Ingrid Coutant.

Affichage le : 21 décembre 2022

Transmission préfecture le : 20 décembre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221216-lmc1137122-DE-1-1

Du : 20 décembre 2022

Délibération exécutoire le : 21 décembre 2022